

**Arrêté n°2025-300**

**portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement du lit et des Berges de l'Ondaine sur les communes d'Unieux et de Fraisses à la demande de Saint-Étienne Métropole**

**La préfète de la Loire**

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Murielle NGUYEN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-049 SAT du 2 septembre 2025, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;

**Vu** la délibération du bureau métropolitain du 17 avril 2025 par laquelle il approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet sus-visé ;

**Vu** le courrier de Saint-Étienne Métropole en date du 26 mai 2025 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet sus-visé ;

**Vu** la décision du 13 décembre 2025 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

**Vu** la décision N°E25000166/69 du 12 septembre 2025 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Vu** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :

- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;

**Vu** la liste des propriétaires (état parcellaire) ;

**Vu** le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;

**Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

## **MISE EN LIGNE LE 27-11-2025**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée des enquêtes**

Sur les communes d'Unieux et de Fraisses, il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs **du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 13h au mardi 16 décembre 2025 à 17h**, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- 1) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement du lit et des Berges de l'Ondaine sur les communes d'Unieux et de Fraisses ;
- 2) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences**

Par décision du 12 septembre 2025 du tribunal administratif de Lyon, Madame Martine MARECHET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de suppléant.

Madame Martine MARECHET sera présente en mairies d'Unieux et de Fraisses pour recevoir en personne les observations du public aux dates et horaires suivants :

- **mairie d'Unieux :**
  - lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 de 13h à 16h
  - vendredi 12 décembre 2025 de 13h à 16h
- **mairie de Fraisses :**
  - mardi 9 décembre 2025 de 15h30 à 17h30

### **Article 3 : Autorité compétente**

Le projet est porté par Saint-Étienne Métropole, représenté par son président.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Maud PONCET, en charge du dossier et joignable à l'adresse suivante : [maud.poncet@saint-etienne-metropole.fr](mailto:maud.poncet@saint-etienne-metropole.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration d'utilité publique est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

### **Article 4 : Consultation du dossier**

Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice, et les registres d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, paraphés par les maires, seront déposés en mairies d'Unieux et de Fraisses pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La mairie d'Unieux est ouverte : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, ainsi que le vendredi de 8h à 12h, et de 13h à 16h.

La mairie de Fraisses est ouverte les lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, et le vendredi de 8h à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/enquetes-publiques/DUP>, ainsi que sur le site de SEM : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques#enquetes-en-cours> ;

## **Article 5 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, le public peut formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique, dans la rubrique « enquêtes en cours » du site suivant : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques#enquetes-en-cours> ;
- dans les registres, version papier ouverts en mairies d'Unieux et de Fraisses aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie d'Unieux siège de l'enquête, avec la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice aux dates définies à l'article 2.

Les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie. Leurs observations concernant la localisation et l'étendue de l'emprise, ainsi que sur la limite des biens à exproprier sont obligatoirement consignées par écrit :

- soit sur l'un des registres d'enquête parcellaire situés en mairies d'Unieux et de Fraisses
- soit à l'adresse électronique dans la rubrique « enquêtes en cours » du site suivant : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques#enquetes-en-cours> ;
- soit par courrier simple adressé à la mairie d'Unieux siège de l'enquête, avec la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice » et la précision de l'objet de l'enquête, afin que la commissaire enquêtrice les joigne au registre ;

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, **soit avant le 16 décembre 2025 à 17h.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 6 : Publicité de l'enquête**

### **a) Mairie :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration publique et parcellaire sera affiché à la porte principale des mairies d'Unieux et de Fraisses et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées, au moins 8 jours avant la date d'ouverture des enquêtes et jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette publicité par la production, par les maires, d'un certificat à destination de la préfète de la Loire, à la fin de l'enquête conjointe.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

### **b) Presse :**

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

**c) Sites internet :**

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DUP](http://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes publiques/DUP).

Les dossiers d'enquêtes préalables à l'utilité publique et parcellaire, et l'avis au public seront également accessibles sur les sites internet des mairies d'Unieux ([www.secretariat.general@unieux.fr](mailto:www.secretariat.general@unieux.fr)) et de Fraisses ([www.fraisses.fr](http://www.fraisses.fr)).

**Article 7 : Clôture des enquêtes**

**a) Enquête d'utilité publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Celle-ci établira un rapport, relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à l'adoption du projet, l'intercommunalité sera appelée, dans les 3 mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la préfète.

Faute de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au pétitionnaire, ce dernier est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**b) Enquête parcellaire**

L'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête parcellaire, clos et signés par les maires, seront transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête parcellaire, à la commissaire enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

**c) Dispositions communes**

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête conjointe pour transmettre les dossiers, et éventuellement les documents annexés, à la préfète de la Loire. Elle transmettra simultanément une copie de ses rapports et avis à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêtrice**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture aux mairies d'Unieux et de Fraisses pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe. Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire.

**Article 9 : Notification aux propriétaires**

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires connus, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un avis de dépôt de dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

## MISE EN LIGNE LE 27-11-2025

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires d'Unieux et de Fraisses, qui en feront afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels cette notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner à l'expropriant tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui disposent des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Conformément à l'article R. 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".*

### Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires d'Unieux et de Fraisses, le directeur départemental des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 04 NOV. 2025

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

  
Dominique SCHUFFENECKER

**MISE EN LIGNE LE 27-11-2025**

Copie adressée à :

- M. le président de Saint-Étienne Métropole
- M. le maire d'Unieux
- M. le maire de Fraisses
- M. le directeur départemental des Territoires 42
- Mme la commissaire enquêtrice
- Mme la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – Dossier N°E25000166/69